Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le Company de Superior de



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Table des matières

1. CA	RACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1.	Presentation du territoire desservi	
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TA	RIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1.	Modalites de tarification	4
2.2.	RECETTES	5
3. INI	DICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1.	Taux de conformite des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
4. FIN	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
	Presentation des projets a l'etude en vue d'ameliorer la qualite du service a	
L'USA	GER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le:	∟e service est géré au niveau intercommunal				
•	Nom de la collectivité : SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE				
•	Nom de l'entité de gestion: assair	nisser	nent non collectif		
•	Caractéristiques (commune, EPC	I et ty	vpe, etc.) : Syndicat Mixte fe	rmé	
	Compétences liée au service Contrôle des installations Entretien des installations ir	_	aitement des matières de vio habilitation des tions	danges Réalisation des installations	
•	•	nt-Piei	re-de-Bat et la CDC Conve	hameaux desservis, etc.) : Porte- rgence Garonne en représentation	
•	Existence d'une CCSPL	\boxtimes	Non		
•	Existence d'un zonage	\boxtimes	Oui, date d'approbation :		
>	Existence d'un règlement de serv	vice	○ Oui, date d'approbation	n : 09/02/2022	

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec prestation de service.

Nature du marché de prestations de services : convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'ANC

Nom du prestataire : SAUR

Date de début de la convention : 01/01/2021
Date de fin de la convention : 31/12/2026

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées ;
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
Contrôle de la mise hors service des anciennes installations

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1064 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 1064.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2023. (100 % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023		
A – É	léments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui		
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui		
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui		
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui		
B – É	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non		

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 **est de 100** (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024			
	Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	139,04	139,04			
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	106,95	106,95			
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves dans le cadre d'une contre-visite en €	88,24	88,24			
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en €	123,00	123,00			
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien réalisé dans le cadre d'une vente	192,52	192,52			
Compétences facultatives					
Non concerné					

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du 12/12/2022.

2.2. Recettes et dépenses

RECETTES	Exercice 2022	Exercice 2023
RECEITES	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	3 749,01	4 813.53
Facturation du service facultatif en €		
Subvention d'exploitation		
Contribution exceptionnelle du budget général en €		1592.43 (pénalités)
Autre en € : subvention		
TOTAL en €	3 749,01	6 405.96

DEPENSES	Exercice 2022	Exercice 2023
DEFENSES	Collectivité	Collectivité
Charges de gestion du service en € (prestations de services)	1 534,30	6 553.91
Charges de personnel et frais assimilés		
Charges exceptionnelles € (titres annulés)		
Autre charges gestion courantes en €	8 327,25	6 029.75
TOTAL en €	11 237,08	12 734.59

RESULTAT CUMULE	2022	2023
Recettes – Dépenses	- 7 488,07	- 6 328.63
Reports N-1	+ 43 768,48	+ 42 686.37
Solde d'exécution	+ 36 280,41	+ 29 951.78

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u> : cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Nombre d'installations contrôlées

Jugées conformes ou ayant fait + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes

ou de risques avérés de pollution de l'environnement ou de risques avérés de pollution de l'environnement * 100

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées	297	329
conformes ou mises en conformité	291	329
Nombre d'installations contrôlées	455	493
depuis la création du service	455	493
Autres installations contrôlées ne		
présentant pas de dangers pour la		
santé des personnes ou de risques	110	136
avérés de pollution de		
l'environnement		
Taux de conformité en %	89,5	94.3

En 2023, le service a réalisé sur les 3 communes:

- 34 contrôles de fonctionnement et d'entretien d'installation d'ANC existantes, dont 6 dans le cadre d'une transaction immobilière.
- 7 controles de conception (validation du projet) et 7 controles de réalisation conformes des travaux de dispositifs neufs où à rehabiliter.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet.	

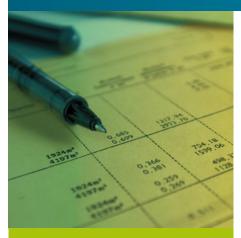


Liberté Égalité Fraternité



Édition avril 2024 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

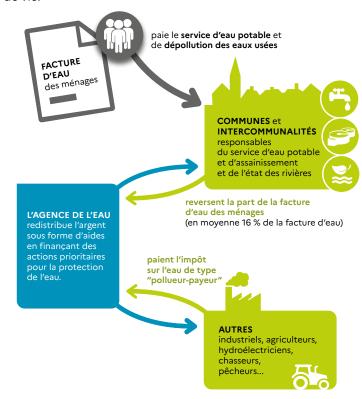
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale <u>y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau</u> ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/qestion/rpgs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits





1,80 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



2,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,50 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture

100 €

d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2023



5 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en
eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...

















* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique: solutions fondées sur la nature; gestion et partage de la ressource; économies d'eau; gestion durable des eaux de pluie; étude; sensibilisation; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir: la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou

encore la désimperméabilisation des sols en ville.

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus:

https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus:

https://eau-grandsudouest.fr/tempo



AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

31078 Toulouse Cedex 4

05 61 36 37 38

90 rue du Férétra - CS 87801

ATLANTIQUE-DORDOGNE BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

0555880200

Délégations

05 56 11 19 99

33049 Bordeaux Cedex

PAU (dép. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407 31405 Toulouse Cedex 4

0561432680

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9 0565755600







Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

Première loi sur l'eau

MISSION COMMUNE

> pour l'eau, la biodiversité et le littoral

GRANDES PRIORITÉS

Les 7 bassins hydrographiques

métropolitains

Partager la ressource Restaurer les cours d'eau Agir pour les eaux littorales Garantir le bon état des eaux

1600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

L'eau, une priorité pour tous!

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



